

Conditions générales de vente

Les conditions générales de ventes décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ROCK THE OUT DOOR SAS et de son client dans le cadre de la vente des marchandises suivantes : annonce publicitaire ou pack de communication sur le site <http://paragliding.rocktheoutdoor.com>
Toute prestation accomplie par la société ROCK THE OUT DOOR SAS (nommée « société ») implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 1 : Prestations proposées

Les prestations de la société ROCK THE OUTDOOR SAS sont des prestations de communication de 2 types :

- espaces publicitaires sur le site <http://paragliding.rocktheoutdoor.com>
- droit de publication sur le site <http://paragliding.rocktheoutdoor.com> vendu sous la forme d'un forfait de crédits de CPC (coût par clic).

Cas du pack de communication : cette offre qui regroupe à la fois les 2 prestations précitées fait l'objet d'un contrat annexe qui engage le client à utiliser les prestations dans une durée définie (de 3 à 12 mois selon le pack). Dès la signature du contrat, l'offre de services prend effet. Il appartient au client d'utiliser le service fourni. Si celui-ci n'en fait pas usage pendant la période contractuelle, il ne pourra en aucun cas faire de réclamations si la société décide de purger le solde, sauf cas de force majeure.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA applicables au jour de la commande. La société ROCK THE OUTDOOR SAS s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société ROCK THE OUT DOOR SAS serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue, soit par chèque, soit par carte bancaire, soit par virement bancaire ou soit par prélèvement.

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 30% du montant global de la facture. Pour les bannières publicitaires, le solde devra être payé à 30 jours après la signature du contrat ou de l'édition de la facture. Pour les prestations liées par une durée supérieure ou égales à 3 mois, le règlement se fait en 3 tiers, chaque règlement devant être effectué à chaque tiers de la période contractuelle.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées au jour de la réception, l'acheteur doit verser à la société ROCK THE OUT DOOR SAS une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (*Articles 441-6, 1 alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce*).

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en oeuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société ROCK THE OUT DOOR SAS.

Clause n° 8 : Livraison

La livraison est considérée comme effectuée :

- pour une annonce publicitaire lorsque celle-ci a été mise en ligne sur le site
- pour un forfait de crédits CPC, lorsque le client récupère le droit de publications (une semaine maximum).

Clause n° 9 : Délai de livraison

Pour une annonce publicitaire

La société ROCK THE OUTDOOR SAS proposera, pour les bannières publicitaires, un bon à tirer dans un délai d'une semaine suite à l'enregistrement de la commande. La mise en ligne d'une annonce fournie par le client ou d'une annonce créée par la société ROCK THE OUTDOOR SAS et validée par le client sera mise en ligne dans un délai d'une semaine. Des frais de réalisation peuvent être demandés si la société doit se charger de la réalisation de la bannière avant la mise en ligne.

Clause n° 10 : Réserve

Pour les publications : la société ROCK THE OUTDOOR SAS a pour mission d'optimiser le contenu des publications proposées par le client. Le client, ne peut en aucun cas, engager des réclamations pour modification du contenu, sauf en cas de modification majeure du contenu.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société ROCK THE OUTDOOR SAS ne pourra pas être mise en oeuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Lorient